



La mobilité élève : année 2019 / 2020

<https://www.education.gouv.fr/cid21457/la-mobilite-des-eleves.html>

Organisation, projet avec le Royaume-Uni : le Brexit en pratique

Après le référendum du 23 juin 2016, le Royaume-Uni a décidé de recourir à l'article 50 du traité sur l'Union européenne (UE) en notifiant au Conseil européen, le 29 mars 2017, son intention de se retirer de l'Union européenne. Si l'accord de retrait n'est toujours pas ratifié le 31 octobre 2019, alors le scénario du no deal s'appliquera à compter du 1er novembre 2019. L'accord peut en revanche être ratifié en amont de cette date : la sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union pourrait dans ce cas intervenir avant le 31 octobre et la période de transition entrerait alors en vigueur.

Le Brexit aura notamment des répercussions sur les projets de mobilité ou de partenariat Erasmus+ impliquant des partenaires britanniques.

L'agence Erasmus+ France Education & Formation apporte des recommandations et des informations aux bénéficiaires des projets en cours et aux candidats à l'appel à propositions 2019 Erasmus+ [sur un espace dédié](#).

Si vous avez d'autres questions concernant le Brexit, vous pouvez [nous contacter](#).

Le Brexit et la mobilité des élèves : questions-réponses

1. Mon enfant pourra-t-il toujours partir en voyage scolaire ou linguistique au Royaume-Uni et à quelles conditions ?

Le Royaume-Uni continuera d'être une destination pour les élèves dans le cadre régissant la circulation des personnes post-Brexit. Ces mobilités ne sont pas remises en cause.

Jusqu'à la date de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne :

Pour entrer au Royaume-Uni, tout voyageur doit être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Aucun visa n'est nécessaire.

À compter de la date du retrait :

- **Si un accord de retrait est conclu et ratifié entre l'Union européenne et le Royaume-Uni,** une période de transition sera mise en œuvre et les conditions seront jusqu'au 31 décembre 2020 les mêmes qu'actuellement : tout voyageur (élève mineur français ou ressortissant de l'Union européenne) devra être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Aucun visa ne sera nécessaire.
- **En l'absence d'accord,** les mineurs ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (dont la France) devront se munir d'un passeport et d'une autorisation parentale de sortie du territoire. Toutefois, à titre temporaire et sans que le Royaume-Uni n'ait à ce stade confirmé la durée de cette période, la carte nationale d'identité sera également acceptée. À ce stade, il n'est donc pas nécessaire de s'assurer que tous les élèves sont titulaires de passeports, en particulier pour les voyages dont la date de départ est proche. Toutefois, à terme, il est clairement recommandé pour tous les voyageurs vers le Royaume-Uni d'être titulaire d'un passeport.

2. Si mon enfant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, pourra-t-il effectuer des voyages scolaires au Royaume-Uni depuis la France au même titre que les ressortissants de l'Union européenne ?

- **Avec un accord de retrait**, les mineurs ressortissants d'un Etat tiers à l'Union européenne ou à l'espace Schengen, résidant habituellement en France et participant à une sortie scolaire au Royaume-Uni peuvent voyager sous couvert du document de voyage collectif (« *liste d'écoliers voyageant dans le cadre d'une excursion scolaire à l'intérieur de l'Union européenne* »). Ce document est délivré par la préfecture et tient lieu de visa d'entrée au Royaume-Uni. Les mineurs étrangers doivent en outre être impérativement munis d'un passeport individuel en cours de validité et d'une autorisation parentale de sortie du territoire. Cette disposition sera maintenue pendant la période de transition, jusqu'au 31 décembre 2020.
- **En l'absence d'accord**, le document de voyage collectif (« *liste d'écoliers voyageant dans le cadre d'une excursion scolaire à l'intérieur de l'Union européenne* ») ne sera plus valable au Royaume-Uni du fait de la fin de l'application du droit européen sur le territoire britannique. Les préfectures cesseront de délivrer ce document pour les voyages scolaires vers cette destination. Les élèves mineurs ressortissants de pays tiers à l'Union européenne pourront néanmoins voyager au Royaume-Uni et devront présenter un passeport, un visa individuel si leur pays de nationalité n'a pas de dispense ainsi qu'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM), conformément à la réglementation en vigueur, pour leur retour en France. Les mineurs devront par ailleurs être munis d'une autorisation parentale de sortie du territoire.

3. Quelle couverture en cas de soins médicaux pendant le séjour ?

En l'absence d'accord de retrait, les règles européennes de coordination de sécurité sociale cesseront de s'appliquer. La carte européenne d'assurance maladie ne sera plus valable. Le droit national s'appliquera. Pour les personnes couvertes par un régime français d'assurance maladie, la caisse d'assurance maladie pourra accepter de rembourser forfaitairement les soins urgents nécessaires en cours de séjours au Royaume-Uni.

En cas de soins médicaux pendant le séjour, les frais médicaux devront être réglés sur place. Les prescriptions, les factures acquittées et les justificatifs de paiement devront être conservés puis adressés à la caisse d'assurance maladie, de retour en France, accompagnés du formulaire S3125 "*Soins reçus à l'étranger*". Au vu des justificatifs, le médecin conseil du service médical de votre caisse d'assurance maladie appréciera s'il s'agissait ou non d'une situation d'urgence et, selon le cas, accordera ou non le remboursement des soins.

À noter : il s'agit d'une possibilité, pas d'une obligation.

En cas d'accord du médecin conseil, les soins sont remboursés sur la base et dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur (et non pas sur la base des dépenses réelles).

Les frais médicaux pouvant coûter cher, il est recommandé de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance.

Echanges avec le Royaume Uni : Les programmes Lefèvre et Charles de Gaulle

Dans le cadre de la coopération franco-britannique, un programme de bourses est lancé pour l'ensemble des académies et tous les pays du Royaume-Uni pour une durée de cinq ans. Il s'agit d'accompagner les partenariats scolaires déjà existants en finançant la mobilité de classe et les mobilités individuelles d'élèves.

Les bourses Charles de Gaulle proposent une bourse de 5 000 £ par établissement partenaire pour développer les compétences et l'employabilité de jeunes âgés de 17 à 19 ans dans le cadre d'un partenariat franco-britannique impliquant une mobilité des élèves.

Le programme Lefèvre permet aux établissements scolaires français et britanniques de financer des projets de mobilités réciproques et un travail collaboratif tout au long de l'année, grâce à une bourse de £5000 par établissement partenaire

Faire des études avant ou après le bac au Royaume-Uni

[Consulter le site du British Council France](#)

Monter un projet d'échange à distance en Europe

eTwinning est une opération de jumelage électronique entre écoles, collèges et lycées européens.

Le site consacré à l'opération présente les documents et informations nécessaires à la création d'un jumelage et à l'utilisation d'une plateforme d'échanges sécurisée.

www.etwinning.fr

Trouver un établissement partenaire avec le Royaume-Uni

Schools on line (en anglais)

Donner une dimension internationale à l'éducation : trouver un partenaire, projets, programmes, etc.

schoolsonline.britishcouncil.org (en anglais)

British council

Étudier au Royaume-Uni, passer des examens britanniques en France, etc.

[Etudier au Royaume-Uni](#)

[Bénéficier d'une bourse de mobilité pour sa classe](#)

Les organismes ou programmes qui favorisent la mobilité internationale des élèves

1. Agence Europe éducation formation France

L'Europe de l'éducation et de la formation professionnelle tout au long de la vie : Comenius, Erasmus, etc.

www.europe-education-formation.fr

2. British Council France

Le British Council France a pour mission le développement des relations culturelles et l'enseignement de l'anglais partout dans le monde. Il met en œuvre l'accord de coopération éducative entre la France et le Royaume-Uni

[British Council France](#)

3. Les langues vivantes étrangères et régionales (spécialité LLCRE)

- mieux apprendre les langues vivantes
- apprendre à communiquer en langue étrangère
- les niveaux de compétences européens cibles
- des certifications en langues vivantes étrangères

4. Trouver son interlocuteur en académie pour :

- une mobilité individuelle de 15 jours dans un établissement anglais dans le cadre du programme "fellowship"
 - envisager des études post-bac au Royaume-Uni
- [Liste des délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération](#)

5. Faire reconnaître ses diplômes et ses compétences pour étudier à l'étranger

Le centre ENIC-NARIC France est le centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. [Consulter le site Enic-Naric](#)

II..

- établit des attestations de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger
- informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée
- renseigne sur la procédure de reconnaissance des diplômes français à l'étranger

6. Consulter le site du réseau Euroguidance France

"Ma voie pro en Europe" : le portail consacré à la mobilité

Un portail européen consacré à la mobilité des jeunes dans la voie professionnelle propose des informations et des conseils pour les élèves du secondaire et les étudiants souhaitant effectuer un séjour en Europe dans le cadre du volontariat, d'un stage professionnel, d'une formation ou d'un programme d'échange.

[Consulter le portail en ligne sur le site de l'ONISEP : Ma voie pro Europe](#)

Obtenir une bourse pour passer son année de première ou de terminale dans un lycée français à l'étranger

Les lycées français à l'étranger susceptibles de recevoir des boursiers sont ceux de :

- Londres en Angleterre
- Dublin en Irlande

Octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger

Pour connaître le calendrier, consulter la DAREIC de votre académie [Un relais dans les académies : Les DAREIC](#) Note de service n°2004-060 du 27 avril 2004

Suivre des études et formations en Europe

- **Ploteus informe** les étudiants, les demandeurs d'emplois, les travailleurs, les parents, les conseillers d'orientation et les enseignants **sur les études en Europe.** [Consulter le site Ploteus](#)

Obtenir une bourse individuelle de voyage dans le monde entier [Consulter le site consacré aux bourses Zellidja](#)

Sites à consulter

Centre international d'études pédagogiques

Expertise, formation, évaluation et réflexion dans le domaine de la coopération internationale en éducation

www.ciep.fr

Commission européenne

Éducation et formation : au niveau européen, les politiciens ont reconnu le caractère essentiel de l'éducation et de la formation pour le développement la société de la connaissance et de l'économie actuelles.

[Cadre stratégique pour l'éducation et la formation](#)

L'ouverture internationale sur Eduscol

Échanges à distance, partenariats scolaires et mobilités, liste des programmes de mobilité des élèves, etc.
Consulter l'espace sur L'ouverture internationale

Découvrir le monde

Ce site regroupe un grand nombre de propositions, de pistes voire de missions temporaires pilotées par les acteurs du soutien à la mobilité européenne et internationale des jeunes, afin de leur permettre de vivre l'expérience de leur choix à l'étranger.

[Découvrir le monde](#)

Textes de référence pour des actions européennes

1. Appel à propositions relatif au programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014/2020)

https://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77568 : dernier bulletin officiel datant de 2014 / 2015.

Circulaire n° 2014-0005 du 5 mars 2014

2. Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée

Circulaire n°2011-116 du 3 août 2011

3. Modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée

Circulaire n°2011-117 du 3 août 2011